

CONCOURS INGENIEUR DE POLICE TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE

Ministère de l'Intérieur

Posté par: formations-concours

Publiée le : 8/10/2008 9:29:41

LES CONDITIONS DE RECRUTEMENT Peuvent faire acte de candidature les fonctionnaires et agents non titulaires de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, les militaires ainsi que les agents en fonction dans une organisation intergouvernementale, justifiant d'au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année du concours.

LES EPREUVES DU CONCOURS

A - EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE :Epreuve N°1 - (durée : 3 heures – coef. : 3, note inférieure à 05 sur 20 éliminatoire).

Etude d'un dossier technique comportant au moins une question théorique dans la spécialité choisie.

Epreuve N°2 - (durée : 3 heures – coef. : 1, note inférieure à 05 sur 20 éliminatoire).

Dissertation sur un sujet d'actualité permettant d'apprécier la culture générale et l'esprit de synthèse du candidat.

Epreuve N°3 - (durée : 1 heure – coef. : 1, note inférieure à 05 sur 20 éliminatoire).

Questions à courtes réponses permettant d'apprécier les notions du candidat en droit pénal et procédure pénale liées à l'activité de la police technique et scientifique.

B - EPREUVE ORALE D'ADMISSION :

(Préparation : 30 minutes ; durée : 30 minutes, coef. : 3, note inférieure à 05 sur 20 éliminatoire)

Entretien du candidat avec les membres du jury.

Il permet d'apprécier :

- ses connaissances techniques et/ou scientifiques dans la spécialité choisie ;
- ses connaissances sur les missions de la direction centrale de la police judiciaire et sur le règlement général d'emploi de la police nationale ;
- ses qualités de réflexion et ses motivations à exercer les fonctions postulées.

C - EPREUVE FACULTATIVE : (Préparation : 20 minutes ; durée : 20 minutes, coef. : 1).

Les candidats peuvent passer au moment de l'épreuve orale, et sur demande formulée lors de leur inscription, une épreuve facultative consistant en une traduction et/ou une discussion avec le jury dans une langue étrangère.

Les langues admises sont : l'allemand, l'anglais, l'espagnol, l'italien et l'arabe.

Le candidat indique son choix dans sa demande d'inscription au concours.

Seuls sont pris en compte, au moment de l'admission, les points supérieurs à 10 sur 20. **LA**

CARRIERE

Les avancements de grade ont lieu, au choix, par inscription sur un tableau annuel

d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire compétente.

Peuvent être inscrits au tableau d'avancement :

- pour le grade d'ingénieur principal, les ingénieurs justifiant de six années au moins de service effectif en cette qualité ;
- pour le grade d'ingénieur en chef, les ingénieurs principaux justifiant de dix années au moins

de service effectif dans les grades d'ingénieur principal et d'ingénieur.